

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Origine : Demande de renseignement en date du 28 juin 2001

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-1, document 1, page 10

Préambule :

Lorsqu'il y aura entente entre SCGM et le client pour le prix et la durée convenus, le client devra consommer tous ses besoins en gaz naturel à ce prix convenu. Au cours de cette période, celui-ci ne pourra utiliser l'option à prix variable du gaz de réseau ou transférer auprès d'un courtier.

Question 6 :

- a) Si le prix du gaz naturel devait baisser, SCGM a-t-elle envisagé d'offrir aux clients la possibilité de sortir du tarif à prix fixe pour revenir au tarif à prix variable, quitte à leur charger une prime additionnelle pour cette flexibilité?
 - b) Si non, pourquoi?
-

Réponse :

a) Non.

- b) Il serait inéquitable que le client profite des prix fixes quand ils sont avantageux par rapport aux prix variables et qu'il laisse les prix fixes aux autres clients lorsqu'ils deviennent moins avantageux. Si les clients choisissent de fixer leur prix, cela comporte le risque que ce prix s'avère ensuite plus élevé ou plus bas que le prix du marché. Il va de soi que si nous leur offrons de se retirer du prix fixe, les clients n'exerceront ce choix que si le prix du marché est moins élevé que le prix fixe.

Il serait en effet inéquitable que ce choix puisse être exercé sans charger une prime ou une pénalité pour sortir du prix fixe. Pour être efficace, cette prime devrait être suffisante pour couvrir la différence entre le prix fixe et le prix variable, ce qui reviendrait à enlever tout attrait au prix fixe puisque, dans un tel scénario, le client aurait l'assurance de payer un prix fixe toujours plus élevé que le prix du marché.

Finalement, mentionnons que la gestion de telles primes nous apparaît complexe et il nous semble plus prudent de commencer par s'en tenir à des produits simples.